



Groupement Gestion des Risques
Service Prévision
Rue du Colonel Rimailho
58640 Varennes-Vauzelles

FICHE TECHNIQUE

MODELE TYPE ARRETE COMMUNAL DECI

22



Modèle type d'arrêté municipal ou inter-communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



Le maire (le président d'EPCI),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 et 2225-5 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SDIS-30 du 18/04/2016 portant règlement départemental de la DECI.

Arrête :

La défense extérieure contre l'incendie de la commune (ou de l'intercommunalité) de

ARTICLE 1 - Le présent arrêté communal (ou inter-communal) de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été approuvé en Conseil Municipal (ou inter-communal) conformément à l'application des textes en vigueur.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié au recueil des actes administratifs de la commune (ou inter-communal). Il est notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES POUR LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE ET DES BESOINS EN EAU POUR LA DECI

La défense extérieure contre l'incendie désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté est destiné à faire état :

- de l'appréciation et de l'analyse des risques identifiés par secteur en fonction de l'importance de la surface plancher de construction ;
- de la liste des points d'eau incendie de la commune, y compris les PEI privés et ceux relevant d'autres réglementations spécifiques et autonomes.

ARTICLE 4 - L'ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'état des points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé au présent document.

Sur ce document sont mentionnées les caractéristiques techniques particulières des P.E.I. comme, par exemple : l'accessibilité, la manœuvrabilité des hydrants et des vannes des réserves incendie ou château d'eau ainsi que la signalisation des réserves naturelles et artificielles.

	Groupeement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE MODELE TYPE ARRETE COMMUNAL DECI	22 SUITE
---	---	---	--------------------

	Modèle type d'arrêté municipal ou inter-communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	
--	--	---

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du P.E.I. (défini par le SDIS) ;
- Type de P.E.I. (poteau – bouche d'incendie, réserve naturelle ou artificielle, etc.) ;
- Adresse, localisation du P.E.I. ;
- Débit sous 1 bar de pression dynamique, volume ou capacité de la ressource (rivière, château d'eau).

Le présent arrêté fait l'objet d'un échancier de mise aux normes de couverture DECI par secteur urbanisé priorisant l'importance des risques et du plus grand nombre de population à couvrir en adéquation avec le RDDECI 58.

ARTICLE 5 - LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMMEE ET/OU INOPINEE DE DECI

La description de carence programmée devra être libellée et renvoyée au SDIS 58, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs par la mise en œuvre de mesures compensatoires (réserves d'eau mobiles, interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactés ...). En cas de situation d'urgence ou de carence inopinée, le CODIS 58 sera prévenu sans délai (03.86.60.37.37).

ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES

La détermination des modalités de réalisation des contrôles techniques sera actée par convention soit avec le service gestionnaire du réseau d'adduction d'eau, ou avec les agents des services municipaux ou avec une entreprise mandatée par la mairie (tous les 3 ans ou 1/3 par an) en adéquation avec le contrôle opérationnel réalisé par le SDIS compétent. L'ensemble des PEI devront être accessibles et fonctionnels toute l'année.

ARTICLE 7 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour dès lors de la création d'un nouveau point d'eau incendie, une nouvelle zone d'habitat ou industrielle aménagée, la validation d'un schéma communal ou intercommunal, et/ou au moins une fois tous les ans.

ARTICLE 8 - RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de DIJON peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.